

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE COURCOURY**

Séance du 9 mars 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 5 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 9 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Éric BIGOT, maire.

Etaient présents : Éric BIGOT, Françoise BARBAUD, Liliane GILLARD, Alain BOISSINOT, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Jackie DEGUIL, Christian ROBERT, Sylvie DANTEC, Jean-Yves NEAU

Etaient absents excusés : Kim BARON a donné pouvoir à Françoise BARBAUD, Astrid JOLIBOIS a donné pouvoir à Jean-Michel MELLIER

Etaient absents : Lucie BRARD

Geneviève VILPASTEUR est nommée secrétaire de séance

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 décembre 2025. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'intérêt public local – Continuité d'une exploitation agricole suite à un événement exceptionnel

L'élu concerné par l'exploitation B quitte la salle, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences communales et à la gestion des affaires locales ;

Vu le principe selon lequel une collectivité territoriale ne peut attribuer une aide que si celle-ci répond à un intérêt public local et ne constitue pas une libéralité ;

Considérant le meurtre survenu le 27 octobre 2025 sur le territoire communal, ayant entraîné le décès de deux exploitants agricoles en activité ;

Considérant que cette situation exceptionnelle a provoqué une désorganisation immédiate des exploitations agricoles concernées :

* générant pour l'exploitation A des risques avérés pour la prise en charge et le bien-être de plusieurs centaines d'animaux (environ 290 bovins, 200 ovins ainsi que des équidés), ainsi que la divagation sur la voie publique ;

* générant pour l'exploitation B une adaptabilité pour subvenir à la conduite du troupeau d'une cinquantaine de vaches ;

Considérant que la divagation d'animaux de l'exploitant A a provoqué un trouble à l'ordre public relevant des pouvoirs de police du Maire et qu'il appartient à la commune de prévenir les atteintes à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

Considérant les interventions et le temps consacré par les élus municipaux, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes, les employés techniques de la commune tant pour l'accompagnement et l'assistance à la famille de l'exploitant A pour la gestion des conséquences immédiates liées à la situation ;

Considérant le devoir d'équité entre les deux structures, il convient de « donner » le même temps horaire à l'exploitant B en ayant recours au service de remplacement agricole pour l'exploitation B et permettre d'assurer, de manière encadrée et limitée dans le temps, l'alimentation, les soins et la surveillance envers les animaux ;

Considérant que l'aide envisagée présente un caractère exceptionnel, ponctuel et proportionné à la situation d'urgence et permet une équité en temps passé par les élus et personnels communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3062.05 euros à l'exploitation de Monsieur B – voir devis en annexe de la présente délibération
- Précise que cette aide est strictement affectée au financement d'heures d'intervention du service de remplacement agricole compétent, pour assurer l'alimentation, les soins et la surveillance des animaux de l'exploitation B concernée
- Dit que le versement interviendra sur présentation d'un justificatif (Facture)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget communal 2026
- L'élu concerné par l'exploitation B ne prend pas part au vote

Pour, 12

Ne prend pas part au vote, 1

Objet : Remboursement de frais

Une élue a engagé des frais pour l'achat de cadeaux de départ (produits régionaux) à l'ensemble des militaires venus en aide pour les inondations. Le Maire soumet aux membres du Conseil, le remboursement des frais pour une valeur de 57.86€

Françoise BARBAUD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au remboursement de ces frais.

Pour, 12
Ne prend pas part au vote, 1

Objet : Remboursement de frais

Un agent de la commune a engagé des frais avec ses deniers personnels pour l'achat de produits alimentaires et ménagers pendant la période d'inondations, pour un montant de 46.37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au remboursement de ces frais.

Pour, à l'unanimité

Approbation du Compte Financier Unique 2025 – CFU

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Courcoury

Le maire ayant quitté la séance, Sylvie DANTEC, conseillère municipale, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2025. Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Sylvie DANTEC,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux et contributions des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Investissement Prévu	Investissement Réalisé	Fonctionnement Prévu	Fonctionnement Réalisé
Dépenses	727 222.32	221 812.99	870847.25	451 375.33
Restes à réaliser		335 328.45		
Recettes	727 222.32	175 256.88	870 847.25	904 553.38
Restes à réaliser		104 572.50		
Excédent/Déficit		-46 556.11		453 178.05

Pour, à l'unanimité

Affectation des résultat 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	80 405.80
- Un excédent reporté de :	372 772.25
Soit un excédent cumulé de :	453 178.05
- Un déficit d'investissement de :	46 556.11
- Un déficit des restes à réaliser de :	230 755.95
- Soit un besoin de financement de :	277 312.06

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT :	453 178.05
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	277 312.06
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	175 865.99

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT :	46 556.11
---	-----------

Pour, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Le maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier du rectorat concernant l'évolution à la baisse des effectifs scolaires pour le RPI Courcoury-Les Gonds : 150 élèves à la rentrée 2025, soit 21 de moins qu'en 2023 et 19 de moins qu'en 2024...
- Le maire porte à connaissance l'arrêté du 24 février 2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux dernières inondations
 - Le maire fait un point sur les inondations qui ont impacté la commune : déclenchement du plan de sauvegarde le samedi 14 février 2026 – réactivité de sa mise en place grâce à l'expérience de 2021 et 2023 - mise en place de la navette « ferry-tracteur » pour entrer et sortir de la commune le lundi 16 février puis de barques de la SNSM de Rochefort pour la journée du vendredi 20 février (hauteur d'eau trop importante pour passage du « ferry-tracteur ») et arrivée et mise en place des TRM Camions militaires le samedi 21 février au matin, jusqu'à la fin de l'épisode soit le vendredi 27 février.
 - Présence de la préfecture, sous-préfecture, pompiers et gendarmerie – manifestation de solidarité des communes environnantes – le maire a été en communication régulière avec le maire de Saintes (cellule de crise) – au niveau du RPI : les écoles se sont organisées à accueillir les enfants de chaque commune et à les intégrer dans les classes pour éviter les déplacements – accueil également à la cantine.
 - La municipalité remercie vivement tous les bénévoles, conseillers municipaux, agents communaux impliqués dans ces inondations. Une réunion se tiendra prochainement pour tirer le bilan de ces inondations et remercier tous les bénévoles qui se sont impliqués dans la gestion de cette crise.

➤ Le maire fait un point sur l'organisation du scrutin qui aura lieu le 15 mars 2026. Il donne explications sur le déroulement de cette journée.

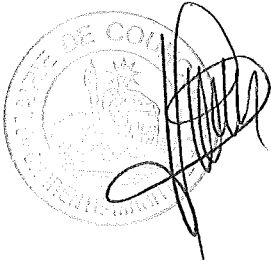
- Point sur l'organisation des élections municipales 1^{er} Tour
Nom en gras : Président du bureau de vote

7h45 – 13h05	12h55 – 18h00
Françoise BARBAUD	Jean-Michel MELLIER
Liliane GILLARD	Sylvie DANTEC
Jimmy VOISIN	Geneviève VILPASTEUR
BIGOT Éric	BIGOT Éric

➤ Monsieur le Maire, afin de clore ce dernier Conseil Municipal avant les élections, présente ses remerciements à l'ensemble de l'équipe pour le travail effectué durant le mandat, en particulier les conseillers municipaux sortants.

Fin 22h00

Le Maire
Éric BIGOT



La secrétaire de séance
Geneviève Vilpasteur

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Geneviève Vilpasteur', is written over the printed name.

